

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Arnaud HOURDIN, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Excusés :**

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jacques FRANQUET,  
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

-----

**Objet : Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 7 avril 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.1335-1 et suivants, du Code de la santé publique, et plus particulièrement les dispositions des articles R.1335-4, R.1335-5, R.1335-6, R.1335-7 ;

Vu les dispositions du décret n°2010-1263, du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0248 du 24 octobre 2010 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-763, du 28 juin 2011, relatif à la gestion des DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n°0150 du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2012, portant agrément d'un organisme DASTRI ayant pour objet de percevoir les contributions pour l'exécution des obligations de collecte, enlèvement et traitement des DASRI des patients en auto-traitement ;

Vu le projet de conventions avec l'éco-organisme DASTRI sur la collecte des DASRI produits par les patients en auto-traitement ;

-----

DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

La mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay réceptionne les DASRI rapportés par les particuliers (PAT) et par les professionnels. La commune de Vélizy-Villacoublay a ainsi, à son intégration à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, transféré son marché relatif à la collecte et au traitement des DASRI (marché n°1878).

Le coût de collecte de ces déchets est de 32 € HT et le traitement par boîte collectée de 4.90 € HT (hors TGAP).

Cependant, la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une collecte et d'un traitement gratuit pour les DASRI rapportés par les particuliers (conditionnées dans des contenants spécifiques appelés « boîtes à aiguilles ») en passant une convention avec l'éco-organisme DASTRI. La mini déchèterie peut ainsi devenir un point de collecte DASTRI. Dans le cadre de cette convention, DASTRI assure la mise à disposition gratuite des « boîtes à aiguilles » et la collecte et l'élimination de ces boîtes.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à réceptionner les DASRI produits par les patients en auto-traitement, exclusivement au sein de contenants, mis à la disposition gratuitement par l'éco-organisme. Toutefois, les DASRI rapportés par les professionnels sont exclus de ce dispositif et continueront à être collectés et traités via le marché n°1878.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à respecter l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur rappelées dans la convention.

L'éco-organisme DASTRI propose à notre intercommunalité de conclure une convention d'une durée de 2 ans, renouvelable et courant jusqu'à la fin de l'agrément.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de la convention de collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants avec l'éco-organisme DASTRI ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*



4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 7 avril 2016.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :

13/04/2016  
de l'affichage le : 13/04/2016  
retiré de l'affichage le : 12/05/2016



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

